



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture

Sous-préfecture de Narbonne

Mission des collectivités et de l'animation
territoriale

Section des politiques environnementales

Affaire suivie par : G. GAILLOT

Tél : 04.68.90.33.47

ghislaine.gaillot@aude.gouv.fr



Narbonne, le 15 février 2013

La sous-préfète

A

Mesdames et messieurs les membres
de la commission locale de l'eau

(liste des destinataires in fine)

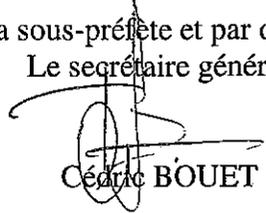
Objet : Arrêté préfectoral portant modification des représentants à la CLE

P.J. : 1 arrêté préfectoral

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2013046-0005 du 15 février 2013 portant modification des représentants à la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude suite à la dissolution du SYCOT de la narbonnaise.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour la sous-préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Cécile BOUET

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Téléphone : 04.68.90.33.40 – Télécopie : 04.68.90.43.60

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

LISTE DES MEMBRES A LA CLE **SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE**

Collège I :

- M. Eric ANDRIEU, Conseiller Régional
- M. Patrick FRANCOIS, Conseiller Général de Narbonne Est
- M. Jean-Noël BADENAS, Conseiller Général du canton de Capestang
- M. Gérard KERFISER, maire d'Armissan
- M. André COURNEDE, maire de Cascastel
- M. Gilbert PLA, maire de Coursan
- M. Jacques POCIELLO, maire de Cuxac d'Aude
- M. Bernard GEA, maire de Montredon
- M. Gérard CRIBAILLET, maire d'Ouveillan
- M. Henri MARTIN, maire de Port la Nouvelle
- M. Yves BASTIE, maire de Sallèles d'Aude
- M. Alain YZARD, maire de Villeneuve les Corbières
- Mme Christiane MONNIER, conseillère municipale à la ville de Narbonne
- M. Claude CLARIANA, maire de Lespignan
- M. Pierre CROS, maire de Nissan lez Ensérune
- M. Alain CASTAN, maire de Montady
- M. André FRANCES, maire de Montels
- M. Jean-Pierre PEREZ, maire de Vendres
- M. Richard SEVCIK, vice président du Grand Narbonne Communauté d'agglomération
- M. Roger LOPEZ, SMDA
- M. Jean-Marie ASSENS, PNR
- M. Pierre Henri ILHES, SMMAR
- M. Jean-Claude MONTLAUR, S.I.A.H.B.R
- Mme Danièle DURA, vice présidente du S.I.A.H.M
- M. Claude GUZOVITCH, SIVOM d'Ensérune
- M. Jean-Pascal PELAGATTI, SCOT du Biterrois

Collège II :

- Monsieur le président de la CCI de Narbonne
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude
- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Fédération de chasseurs de l'Aude
- Monsieur le président du comité local de pêches

- Monsieur le président du comité départemental de voile
- Monsieur le 1^{er} prud'homme de Gruissan
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs
- Monsieur le représentant du Conservatoire des espaces naturels du LR
- Représentant de l'association PEGASE
- Représentant de l'association ECCLA
- Représentant de l'association RUBRESUS
- Représentant de l'association AIEDEN
- Monsieur le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Monsieur le directeur régional des voies navigables de France

Collège III :

- MISE de l'Aude (Muriel DUPASQUIER)
- Monsieur le chef de MISE de l'Hérault
- Monsieur le directeur de la DREAL
- Monsieur le délégué de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Monsieur le délégué régional de l'ONEMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section des politiques environnementales
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013046-0005
portant modification des représentants à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la basse
vallée de l'Aude suite à la dissolution du SYCOT de la narbonnaise

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de
l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du
Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude,
modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012342-0005 du 17 décembre 2012 portant dissolution du syndicat
mixte de cohérence territoriale de la narbonnaise ;

CONSIDERANT que certains membres de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ont
perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est modifiée comme suit :

**I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**

- Monsieur Eric ANDRIEU
Conseiller Régional

• **Conseil Général de l'Aude**

- Monsieur Patrick FRANCOIS
Conseiller Général du canton de Narbonne-Est

• **Conseil Général de l'Hérault**

- Monsieur Jean-Noël BADENAS
Conseiller Général du canton de Capetang

• **Communes figurant dans le périmètre**

AUDE

- Monsieur Gérard KERFYSER
Maire d'Armissan

- Monsieur André COURNEDE
Maire de Cascastel

- Monsieur Gilbert PLA
Maire de Coursan

- Monsieur Jacques POCIELLO
Maire de Cuxac d'Aude

- Monsieur Bernard GEA
Maire de Montredon les Corbières

- Monsieur Gérard CRIBAILLET
Maire d'Ouveillan

- Monsieur Henri MARTIN
Maire de Port la Nouvelle

- Monsieur Yves BASTIE
Maire de Sallèles d'Aude
- Monsieur Alain IZARD
Maire de Villeneuve les Corbières
- Madame Christiane MONNIER
Conseillère municipale de Narbonne

HERAULT

- Monsieur Claude CLARIANA
Maire de Lespignan
- Monsieur Pierre CROS
Maire de Nissan lez Ensérune
- Monsieur Alain CASTAN
Maire de Montady
- Monsieur André FRANCES
Maire de Montels
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ
Maire de Vendres
- **Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :**
 - Monsieur Richard SEVCIK
Vice Président
- **Syndicat Mixte de Delta de l'Aude**
 - Monsieur Roger LOPEZ
Membre du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- **Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise**
 - Monsieur Jean-Marie ASSENS
Maire de Peyriac de mer
- **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières**
 - Monsieur Pierre Henri ILHES
Membre du SMMAR
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu**
 - Monsieur Jean Claude MONTLAUR
Président du S.I.A.H.B.R

• **Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois**

- Madame Danièle DURA
Vice Présidente du S.I.A.H.M

• **SIVOM d'Ensérune**

- Monsieur Claude GUZOVITCH
Maire de Capestang

• **SCOT DU BITERROIS**

- Monsieur Jean-Pascal PELAGATTI
Conseiller syndical

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aude

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale des chasseurs

- Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

Conseil de pêches maritimes

- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant

Comité départemental de voile

- Monsieur le Président du Comité départemental de voile ou son représentant

Prud'homme de Gruissan

- Monsieur le Premier prud'homme ou son représentant

Association de consommateurs

- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

Association de Protection de la Nature

- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- Un représentant de l'Association PEGASE
- Un représentant de l'Association ECCLA
- Un représentant de l'Association RUBRESUS

Association Syndicale Autorisée

- 1 représentant de l'AIEDEN

Conservatoire de l'Espace Littoral

- le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant

Voies navigables de France

- le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet de l'Hérault représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Hérault (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par la Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la Sous-préfète de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement (ww.gesteau.eaufrance.fr).

Carcassonne, le 15 FEV. 2013

Le préfet



Eric FREYSSELINARD